

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
HAUTE-CORSE**

**ARRETE PORTANT REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-CORSE**

La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction publique ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse,
- Vu le nombre de fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet de catégories A, B et C, employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur.

ARRETE

ARTICLE 1° : Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 susvisé, la répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse s'établit ainsi qu'il suit :

- Représentants des communes affiliées : **16 sièges**
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : **02 sièges**

ARTICLE 2° : Monsieur le Directeur du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse aux endroits habituellement réservés à cet effet, ainsi que sur le site internet www.cdg2b.com, et sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Corse.

Fait à BASTIA
Le 31 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260331-022-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

LA PRESIDENTE,

A.M. NATALI



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.